Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 067-216703017-20260930-ARR_058_2026-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

MAIRIE
de
MOMMENHEIM
67670

Tél. : 03.88.51.62.05
22, rue du Général de Gaulle
E-mail : mairie@mommenheim.fr
www.mommenheim.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté de circulation

n°58/2026

Le Maire de la Commune de Mommenheim,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
CONSIDERANT la demande formulée par la Société WICKER pour le compte du SDEA, en date du 29/09/2026 pour la réparation d'une gouttière et la reprise d'un tampon en chaussée entre le numéro 21 et le numéro 31 de la rue de la république à Mommenheim
CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre certaines dispositions de circulation dans le cadre de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1er :
Dans le cadre de la réparation d'une gouttière et la reprise d'un tampon en chaussée entre le numéro 21 et le numéro 31 rue de la république à Mommenheim, la société WICKER est autorisée à effectuer des travaux du 12 au 21 octobre 2026.

Article 2 :
Afin de permettre les travaux nécessitant une restriction de circulation modifiant le comportement des usagers de la route, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- la chaussée sera rétrécie au droit du chantier ;
- la circulation sera alternée et gérée manuellement ;
- le dépassement des véhicules autres que les deux roues interdit.
- Le stationnement est interdit et qualifié de gênant au droit du chantier.

Article 3 :
La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue par l'entreprise Chargée des travaux.
L'entreprise exécutante sera tenue de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers et le maintien de l'accès aux riverains et aux services de secours pendant toute la durée de l'intervention.
Le demandeur est responsable des accidents pouvant survenir par défaut, mauvaise ou insuffisance de signalisation.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 067-216703017-20260930-ARR_058_2026-AR

Dans tous les cas,

La signalisation de position réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) au droit du chantier sera posée, entretenue et déposée après travaux par la société chargée des travaux.

Article 4 :
Le demandeur prendra toutes les dispositions nécessaires pour ne pas détériorer les installations aussi bien publiques que privées en place.

Article 5:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue aux articles 1 et 2 ci-dessus.
En cas d'intempéries ou d'impondérables techniques, les mesures du présent arrêté pourront être prorogées ou reportées en fonction des conditions d'intervention des entreprises.

Article 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7
Le présent arrêté est notifié à son bénéficiaire.
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg,
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUMATH,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,
- M. le Directeur du SIS du Bas-Rhin,
- La CeA / Centre Routier Alsace de Haguenau.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune (www.mommenheim.fr).

Fait à MOMMENHEIM, le 30/092026.

Le Maire,

Eric MULLER

MAIRIE DE MOMMENHEIM (Bas-Rhin)